

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 décembre 2013

MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET AFFIRMATION DES
MÉTROPOLES - (N° 1587)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 620 (Rect)

présenté par
M. Dussopt

ARTICLE 35 D

I. - À la première phrase de l'alinéa 41, substituer au mot :

« dégâts »

le mot :

« dommages ».

II. - En conséquence, procéder à la même substitution, par deux fois, à la deuxième phrase du même alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.